
INCIDENTS

RELATIFS A LA RECONSTRUCTION

D'UN PRESBYTÈRE

AU XVIII^e SIÈCLE.

A gauche de la route qui conduit d'Avallon à l'Isle-sur-le-Serein, et à quatre kilomètres environ avant d'arriver à ce dernier pays, s'élève sur un coteau tapissé de vignes et de prairies le joli village de Sainte-Colombe. Rien de plus charmant et de plus gracieux que ce site éclairé par les feux du soleil levant ; la vue est délicieuse sans être trop étendue et se promène sur une riante vallée et sur de fertiles montagnes.

Les habitants, qui forment une population honnête et laborieuse, sont, avec plusieurs autres communes du canton de l'Isle, co-propriétaires de la forêt d'Hervaux, et participent à la distribution des affouages ; de plus, le prix de vente de la réserve vient alimenter chaque année la caisse communale. Aussi, le conseil municipal a-t-il pu, au moyen de ces ressources, faire construire un lavoir, une mairie avec une maison d'école. Ces dif-

férentes constructions, aussi utiles que nécessaires, et qui ne sont pas les seules, n'ont causé ni trouble, ni querelles, ni sacrifices précaires, toujours si pénibles à de modestes cultivateurs.

Il n'en a pas été de même en 1750 pour la reconstruction du presbytère du village, qui n'était alors qu'une pauvre paroisse dépendant de la seigneurie de l'Isle ; et quand une dépense y devenait urgente, les habitants, et quelquefois les forains, y contribuaient au prorata de leurs biens. Presque toujours ces derniers formaient opposition, et ils employaient, pour réussir, toutes les ressources du mauvais vouloir et de la chicane.

On se plaint aujourd'hui, et peut-être n'a-t-on pas tort, des lenteurs de la bureaucratie ; c'était bien pis il y a plus d'un siècle. Toutefois, qui pourrait refuser des circonstances atténuantes aux administrateurs de cette époque, qui n'avaient à leur service ni les chemins de fer, ni le télégraphe, ni la poste avec son organisation actuelle ? Que l'on songe que Sainte-Colombe était comprise dans la généralité de Paris, et que le subdélégué de l'Intendance résidait à Vézelay ! A tous ces empêchements matériels joignez les ardent passions d'une femme, de la princesse douairière de Nassau, et sa haine personnelle contre maître François Courtot (1), curé du pays. Tout ce qu'elle a pu déployer d'activité et d'intrigues pour empêcher ou retarder la reconstruction du presbytère, elle l'a fait, et elle n'a rien négligé pour in-

(1) François Courtot et son frère Jean-Baptiste Courtot avaient hérité en 1733 de la maison proche la Croix du Porche, à l'Isle, dont il a été question dans le *Bulletin de la Société d'Etudes d'Avallon*, année 1880, p. 45.

disposer l'intendant contre son adversaire. Les vieillards n'ont pas perdu le souvenir de ses violences et de ses caprices ; ils répètent encore aujourd'hui ce qu'ils avaient autrefois entendu dire à leurs parents, qu'elle fut assiégée dans son château de l'Isle par la maréchaussée de Troyes, avec son intendant Maingaud, dont elle approuvait les exactions et les méfaits.

Quant au curé Courtot, il serait tout à fait ignoré sans la haine dont il fut poursuivi par madame de Nassau, et, faut-il le dire, par un grand nombre d'ingrats paroissiens, qu'elle avait su amener contre lui. Dans ses lettres, il fait preuve d'érudition et de savoir. Il avait du cœur et de l'intelligence ; plus de bonne foi que de connaissances en affaires, ce qui rendit ses ennemis plus entreprenants et plus audacieux.

Tels sont les deux principaux adversaires qui vont se trouver en présence dans le débat que nous allons mettre sous les yeux du lecteur.

Depuis le onze novembre 1730, pendant vingt-deux ans environ, François Courtot exerça son ministère à Sainte-Colombe, et le presbytère, bien que reconstruit en 1718, menaçait déjà ruine et n'était plus logeable. Le curé d'alors, Jean Regnault, avait demandé à monseigneur de Bignon (1), prédécesseur de monsieur Bertier, qu'il voulût bien lui accorder un subside ; mais il n'en put obtenir ni de lui, ni des habitants, ni des forains. Que fit notre malheureux curé, qui n'échappa que par miracle à la chute totale du bâtiment et (2), « n'eut » que le temps, comme un autre Simonide, de mettre le

(1) Intendant de la généralité de Paris.

(2) Mémoire justificatif de F. Courtot.

« pied hors de la porte, ayant été entraîné par la main
 « par le maréchal du lieu, qui est encore existant, et
 « qui, buvant pour lors avec le sieur curé, eut la sagacité
 « d'en prévoir et d'en prévenir la chute? » Voyant sa
 demande rejetée, il usa de fraude et contrefit une ordon-
 nance comme émanée de Mgr de Bignon, qui ne voulut
 plus l'écouter lorsqu'il se présenta à « ce digne magis-
 trat. » C'est alors qu'il prit la résolution hardie de re-
 construire à ses frais son presbytère. Il se fit aider de
 quelques habitants de bonne volonté, « fit un presbytère
 de boue et de crachat, » et semblait, disait-on, en avoir
 mesuré la durée à celle de sa vie, qui ne devait pas être
 longue, car il était vieux et infirme.

Le toit de l'écurie n'était élevé que de deux ou trois
 pieds au-dessus du rez de chaussée, de sorte que les
 enfants (cet âge est sans pitié) en brisaient journellement
 les tuiles et les lattes, soit en y jetant des pierres, soit en
 montant dessus, soit en le découvrant par malice.

L'intérieur de l'habitation était digne de l'extérieur. Il
 se composait d'une cuisine, d'une chambre si humide que
 les carreaux y pourrissaient, de deux niches ou cabi-
 nets, qui rendaient si obscur le passage de la chambre à
 la cuisine, « qu'en plein midi c'est un casse-cou (1).
 « L'escalier du grenier est ruiné et se trouve dans la
 « chambre seule et unique du bâtiment, et y amène un
 « froid considérable. »

Jean Regnault n'avait pas eu à faire de grands frais
 d'imagination pour élever une semblable construction, à
 laquelle du reste il ne survécut pas longtemps. Son suc-

(1) Rapport de l'architecte Gardet, d'Avallon.

cesseur, nommé Magdelénat (1), dont la sœur était mariée à St-Martin-du-Puy, au sieur Macé, fut curé de Sainte-Colombe jusqu'en 1730, époque à laquelle François Courtot entra dans la maison curiale. Il habita cette maison pendant plus de vingt ans, et l'on se demande avec étonnement comment un homme dont l'éducation était bien supérieure à tout ce qui l'entourait, un homme d'une bonne famille (2), et qui avait joui d'une certaine aisance, a pu vivre aussi longtemps dans un pareil dénûment, avec des gens grossiers et ignorants, et conserver néanmoins dans ce milieu toute sa liberté d'esprit et de bonne humeur.

Toutefois écoutez ses doléances : « Depuis qu'il a pris
 « possession de la cure, il n'a cessé, chaque année, de
 « mettre des ouvriers sur le bâtiment, lesquels pour bou-
 « cher un trou en faisaient trois, et qui ont fini par lui
 « refuser leur ministère. De tous les curés du royaume,
 « il n'en est pas de plus mal logé que lui. Ses objets mo-
 « biliers et ses effets sont exposés aux injures du temps,
 « et il a fait des pertes considérables. »

Il n'y avait rien d'exagéré dans ces plaintes ; une seule chose étonne, c'est qu'il ne les ait point formulées plus tôt. Enfin, en 1746, il se décide à écrire à l'intendant de la généralité de Paris, qui était alors Louis-Jean Bertier de Sauvigny. La requête avait été remise à l'abbé Ber-

(1) Telle est l'orthographe de son nom écrit de sa main sur les registres de l'église de Sainte-Colombe. Il y eut deux curés du même nom à St-Martin-du-Puy : Edme Magdelénat, en 1529 ; Jean Magdelénat, en 1545 ; un autre à Quarré-les-Tombes, en 1688. Tous sont certainement de la même famille que notre poète latin, Gabriel Magdelénat.

(2) Son père était procureur fiscal à l'Isle.

tier, qui la garda longtemps et finit par l'égarer. Le curé en adresse une autre en 1747 à monsieur Bertier, alors à Sauvigny, dans laquelle il dit : « Il nous a été
 « conseillé de vous présenter une seconde requête,
 « monseigneur, aux mêmes fins des réparations néces-
 « saires et urgentes de notre presbytère, que *menace une*
 « *ruine prochaine*. Une simple visite suffirait à justifier
 « la demande du suppliant, qui, depuis près de vingt
 « ans, n'a pu se mettre à couvert des injures de l'air et
 « de la pluie, qui a entièrement gâté les meubles, endom-
 « magé les grains et pourri les foins, malgré les précau-
 « tions qu'il a prises chaque année d'y porter remède,
 « par ses réparations continuelles, mais inefficaces, at-
 « tendu que la plupart des bois trop faibles n'ont pu
 « supporter le poids de la couverture, qui s'est affaissée,
 « et qui met le suppliant dans la rue. »

« Il est à observer, Monseigneur, qu'un des devanciers
 « du suppliant, n'ayant pu obtenir de Mgr de Bignon,
 « intendant pour lors, aucun subside pour relever ce
 « même bâtiment, parce qu'il avait usé de fraude et
 « contrefait une ordonnance, comme émanée de Sa
 « Grandeur, se détermina enfin à se loger à ses frais, et
 « conformément à son goût, c'est-à-dire très mal, ayant
 « été lui-même son architecte, son principal maçon et
 « son goujat tout à la fois, maniant lui-même la truelle
 « et portant l'oyseau.

« A ces causes, il plaira à Votre Grandeur, Monsei-
 « gneur, ordonner que visite sera faite des dits bâti-
 « ments, pour ensuite constater les sommes nécessaires
 « pour ces pressantes réparations ; lesquelles sommes, à
 « tout événement, le suppliant estime ne pouvoir excéder
 « celle de douze cents livres, ce qui ne peut être oné-

« fêux à des paroissiens quoique pauvres, si sa Gran-
 « deur a la bonté, comme elle en est suppliée, d'y faire
 « intervenir tous les forains qui possèdent biens dans
 « cette paroisse, et dont le nombre excède celui des
 « habitants.

« Le suppliant ose assurer Votre Grandeur d'une éter-
 « nelle reconnaissance et de l'ardeur, comme de la
 « sincérité de ses prières et de ses vœux qu'il adressera
 « au ciel pour votre santé et votre prospérité.

« COURTOT, curé de Sainte-Colombe. »

En tête de la requête ci-dessus on lit les lignes sui-
 vantes écrites de la main de monsieur Bertier et signées
 de lui :

« Soit communiqué aux habitants assemblés dans la
 forme ordinaire et accoutumée pour délibérer sur le con-
 tenu de la présente requête, pour ladite délibération à
 nous rapportée, être ordonné ce qu'il appartiendra.

« *Fait à Sauvigny, le 26 septembre 1749.*

« BERTIER. »

C'est alors que commencent à apparaître les lenteurs
 de l'administration. Un an après cette note de l'intendant,
 le 27 septembre 1750, les habitants de Sainte-Colombe
 sont assemblés au son des cloches, à l'issue des vêpres,
 et à la porte principale de l'église, à la diligence du
 syndic E. Breton. On reconnaît la nécessité de réparer
 le presbytère, mais en même temps on n'entend pas
 excéder la somme de 600 livres, à laquelle le sieur curé

s'est restreint, au lieu de 1200 (1) qu'il avait demandées. Les habitants prient l'intendant de faire contribuer à la dépense les forains possédant leurs biens dans la paroisse, au prorata de leur fortune immobilière, attendu que, jusqu'à présent et de temps immémorial, ces derniers n'ont jamais contribué à aucune construction ou réparation dans la paroisse, et que souvent il est arrivé au contraire que les gens de Sainte-Colombe ont donné des sommes considérables pour les autres paroisses circonvoisines et même d'une autre province. Ils terminent en déclarant que ceux des habitants qui ne savent pas signer adhèrent comme eux à la présente délibération.

Suivent 18 signatures, y compris celle du curé.

Le 2 octobre suivant, une ordonnance (2) de l'intendant désignait le sieur Gardet, architecte à Avallon, pour faire la visite et devis estimatif des réparations demandées, ce qui n'eut lieu que le 15 mai 1754. Une autre ordonnance du 21 avril de la même année chargeait le sieur Morin, subdélégué à Vézelay, de faire procéder aux publications et autres formalités pour l'adjudication des réparations à faire au presbytère de Sainte-Colombe, conformément au devis du sieur Gardet et en présence des parties intéressées, à charge de l'adjudicataire

(1) Dans le procès-verbal de réunion, tout entier écrit de la main du curé, on lisait 800 l., et une autre main que la sienne a biffé cette somme et l'a remplacée par 600 l.

(2) Voici le préambule de cette ordonnance : Louis-Jean Bertier de Sauvigny, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances de la généralité de Paris, ordonne, etc.

de payer les frais de ladite adjudication, que l'intendant fixe à la somme de 56 livres.

En conséquence, les publications eurent lieu par affiches, à Ste-Colombe, l'Isle, Avallon, Asquins, St-Père et Givry. L'adjudication se fit par devant le sieur Morin, subdélégué, au profit de Philippe Bailly, de Vézelay, moyennant la somme de 4670 livres, c'est-à-dire avec un rabais de 135 l. sur l'estimation du sieur Gardet. Il céda aussitôt ses droits à Etienne Délorié, couvreur en tuiles à Cousin la-Roche, et à René Seureau, charpentier à Sainte-Colombe, lesquels furent chargés des travaux (1).

La dépense totale devait s'élever à 4714 livres 15 sols, se décomposant ainsi : 4670 l. montant de l'adjudication, et 44 l. 15 s. pour frais de recouvrement, à raison de 6 deniers pour livre, dont l'imposition a été ordonnée par arrêt du conseil d'Etat, daté de Versailles, le 20 août 1751, sur tous les habitants et propriétaires de biens et héritages situés à Sainte-Colombe. Ladite somme devait être acquittée en deux années.

L'ordonnance de l'intendant se termine ainsi : « Ordonnons à tous les propriétaires et habitants de la dite paroisse de remettre dans un mois aux collecteurs qui seront nommés, leurs déclarations, baux, titres et pièces ; faute de ce, il est permis auxdits collecteurs de les imposer en leur âme et conscience, et suivant les déclarations qui leur seront faites par les autres habitants.

« *Fait à Sauvigny, le 11 septembre 1751.*

« BERTIER. »

(1) Le cahier des charges très exact et très-détaillé se voit aux archives de Sainte-Colombe.

Le 4 octobre suivant, le subdélégué de Paris, Jean Morin, résidant à Vézelay, nomme en conséquence deux collecteurs pour la confection du rôle, les sieurs François Breuillard jeune, dit Perpignan, et Jean Nolot, laboureur à Moutomble, paroisse de Sainte-Colombe (1); auxquels les habitants et les forains seront tenus de faire leurs déclarations dans le cours d'un mois; et, pour qu'ils n'en ignorent, la lecture de l'ordonnance de l'intendant sera faite à la porte de l'église de Sainte-Colombe et à celle de l'église de l'Isle, à l'issue de la messe paroissiale, *dont le curé ou les syndics des paroisses donneront des certificats* (2).

Tout semble maintenant marcher à souhait : les habitants, réunis dans la forme ordinaire, consentent à la réparation du presbytère; les dépenses sont approuvées par le conseil d'Etat; les travaux sont adjugés et vont commencer; les collecteurs sont nommés et sont sur le point de s'occuper de la confection du rôle. Enfin, le curé est heureux de se voir bientôt à l'abri des intempéries; il sera logé pauvrement, mais sainement. Il s'en réjouit; sa persévérance sera récompensée et ses malheurs terminés. Hélas! il a compté sans la princesse de Nassau, dont la colère égalera la haine, et qui, sans déclaration de guerre, commencera les hostilités.

(1) On leur adjoignit Jean Brunet et François Fougeat, de la Cour d'Origny; Etienne Lorotte, d'Origny; Pierre Rousson, Jean Picard, Jean Fernand et Edme Breuillard, qui seront tenus de les aider.

(2) Je soussigné, confesse et certifie avoir publié la présente ordonnance à l'issue de la messe paroissiale de Sainte-Colombe, le 24 octobre 1751.

Signé : Louis CHOLLAT, recteur d'école à Ste-Colombe.

Nous n'avons pas trouvé le certificat du curé ou du syndic de l'Isle.

A la nouvelle de ce qui se passe, elle quitte Paris et arrive furieuse à son château de l'Isle. C'est de là qu'elle lance son opposition à l'arrêt du conseil d'Etat. « L'intérêt qu'elle prend, dit-elle, à ce qui regarde les habitants du village de Sainte-Colombe, ses vassaux, et son intérêt personnel l'obligent de former opposition à un arrêt que le curé de cette paroisse, sous prétexte de prétendues réparations à son presbytère, a surpris à la religion de Sa Majesté, le 27 juillet 1751, en faisant ordonner l'imposition d'une somme de 1744 l. 15 s. sur les habitants et propriétaires des biens de sa dite paroisse. Occupée à ses propres affaires, elle ignore que le curé de Sainte-Colombe abusait de son absence pour faire surcharger les habitants d'impositions qu'il ne leur est pas possible de payer; mais à peine arrivée dans sa terre de l'Isle, elle n'entendit que plaintes de la plupart des habitants au sujet de la nouvelle imposition que leur curé venait de faire mettre sur eux. S'étant fait rendre compte au sujet de ces plaintes, elle a appris que, depuis plusieurs années, le curé de Sainte-Colombe avait tellement négligé de faire à son presbytère les réparations locatives et d'entretien, comme il y était obligé, que les bâtiments avaient déperî au point d'avoir besoin de réparations considérables. Ce curé, ajoutait-elle perfidement, avait des vues en laissant naître la nécessité de ces réparations, c'était de se procurer des commodités et des aisances qu'il croyait ne pas trouver dans la disposition actuelle de cette maison en la laissant déperir. »

Elle insinue, en finissant, que le curé est l'intime du subdélégué, que l'architecte n'a point réellement visité le bâtiment; que les habitants n'ont pas osé se plaindre,

et que la crainte de leur pasteur a étouffé leur voix (1).

Non contente d'avoir mis opposition à l'arrêt du conseil d'Etat, la princesse de Nassau envoie l'huissier à cheval du Châtelet de Paris, résidant à Avallon en Bourgogne, nommé Nicolas Bierry, porter une assignation aux sieurs Breuillard et Nolot, collecteurs, à l'effet de leur interdire formellement à ce qu'ils procèdent à la confection du rôle de répartition, attendu que, ni les habitants, ni les forains n'ont d'intérêt aux prétendues réparations d'un presbytère construit il y a 33 ans, et qu'elles doivent être à la charge du curé actuel. Le sieur Bierry annonce que madame de Nassau rend les sieurs Breuillard et Nolot responsables de tous événements, et pour que le curé n'en ignore, il s'est transporté au presbytère, et « parlant à la servante du sieur Courtot, il lui « a laissé copie du présent acte. »

En déclarant ainsi la guerre au curé de Sainte-Colombe, la princesse de Nassau semblait n'agir que dans l'intérêt des habitants de ce village. On pourrait le croire, si l'on ne savait que déjà à cette époque elle avait des dettes, et qu'elle refusait de contribuer à la dépense d'une cloche pour l'église de l'Isle (2). C'était donc

(1) La princesse de Nassau est ici en contradiction avec ce qu'elle disait précédemment. Tout cela s'explique : si les paroissiens craignent leur pasteur, les vassaux redoutent bien davantage leur seigneur.

(2) Elle faisait signifier, le 30 octobre 1751, par Jacques Rémond, sergent reçu aux bailliage et gruerie de l'Isle, une opposition au rôle de taille fait sur elle, pour la refonte d'une cloche de l'église de la paroisse. En 1714, Charlotte de Mailly, épouse d'Emmanuel de Nassau, prince du St-Empire, s'était montrée plus généreuse ; elle avait été marraine d'une cloche dans la même paroisse.

plutôt pour elle-même qu'elle parlait et agissait que pour autrui, et l'animosité injuste dont elle poursuivra le curé de Sainte-Colombe en est la plus grande preuve.

En effet, des attaques personnelles ne lui paraissent pas suffisantes pour remporter la victoire, elle entreprend d'agir sur l'esprit faible et timide de ses vassaux, les amène contre leur curé, et bientôt des insinuations perfides, dictées par elle, sont adressées à l'intendant. « Le curé, dit-on, dans un long factum, a juré foi de prêtre qu'il n'en coûterait aux habitants que 600 livres ; comptant sur la parole donnée, et par respect pour Monseigneur, personne ne se joint à madame la Princesse ; cependant, si Madame veut se pourvoir, il s'y trouvera un grand nombre qui se joindront à elle. On assure que le curé a touché une certaine somme d'argent des héritiers du sieur Magdelénat, son prédécesseur. »

Puis viennent les accusations plus directes, plus précises : « Le sieur curé, écrivait-on, a voulu se mettre à la mode et suivre l'exemple de plusieurs de ses confrères ; il a persuadé à sept ou huit de ses paroissiens et au sieur Breuillard, d'Avallon, gens affidés et parents (1), que sa maison n'est pas logeable ; il a déclaré que si la dépense dépasse 600 l., il la paierait ; il a coupé plusieurs bois futaie dans les héritages de la cure. Rien n'est plus criant que ce procédé ; en effet, un presbytère neuf va être culbuté et rebâti au goût du possesseur actuel ; il en reviendra un autre, qui sûrement changera de goût, et ce ne sera jamais fini. Il veut faire bâtir, à la place d'une

(1) L'auteur ou les auteurs de ces accusations se trompent ici. Le notaire Breuillard, parent du curé, et possesseur de biens à Sainte-Colombe, fut loin d'être son ami et son affidé, comme on le verra. Cette accusation donne une idée de la valeur des autres.

écurie, une grande grange, agrandie de quatorze pieds. Il n'y a jamais eu de grange, et il ne doit pas y en avoir. Si l'on ordonnait une visite, il ne se trouverait pas pour 400 livres de réparations. »

« Enfin, ajoute l'auteur du factum en terminant (1); c'est le règne des curés, tandis que les peuples sont dans la misère. »

Le sieur Courtot savait d'où venaient ces accusations et par qui elles étaient inspirées. Il y répond (2) victorieusement et les détruit les unes après les autres avec la clarté et la bonne foi qui le caractérisent. Je voudrais pouvoir citer toutes ces réponses ; je me bornerai à celles qui mettent à néant les griefs qui semblaient devoir le plus l'accabler auprès de l'intendant.

« C'est une fausseté indigne, écrit-il, d'avancer que le dit curé a touché une somme de son prédécesseur. Si on peut le prouver, il se soumet, tout pauvre qu'il est, à réparer tout à ses frais, et à subir telle peine qu'il plaira d'ordonner. »

« La maison curiale est si peu logeable que le sieur Gardet, homme extrêmement réservé et circonspect, n'a pas, même de son propre aveu, porté les réparations au juste degré où elles pouvaient aller. Madame la princesse elle-même le sait bien, car quinze ans auparavant elle fit

(1) Les archives de Sainte-Colombe possèdent trois copies de ce factum ; l'original a dû rester dans les cartons de l'intendance. Il est de toute évidence que personne dans le village n'eût été capable de formuler, ni d'écrire cette longue série d'accusations, ni lancer ce trait final à l'adresse des curés en général ; c'est bien certainement l'œuvre de madame de Nassau et de son entourage.

(2) Ces réponses sont écrites de la main du curé en marge des copies du factum et vis à vis de chaque article.

au curé de Sainte-Colombe l'honneur de venir chez lui, et ayant vu le mauvais état du bâtiment, elle se sauva *comme d'une souricière ou d'un quatre en chiffres.* »

« Quant au bois futaie coupé dans les héritages de la cure, il est de notoriété publique qu'il n'y a jamais eu d'autres arbres appartenant à la dite cure que deux misérables chênes, qui sont au bas de sa maison, dans un pré, dont l'un fut coupé en 1734, l'autre en 1746, lequel fut estimé à la somme de cent sols par expert, et donné gratuitement à la fabrique pour prévenir la chute des cloches. »

François Courtot termine ainsi : « Il n'y a pas plus de cent feux dans la paroisse, et non cent quinze, comme on l'a avancé (1) ; et à l'égard des *signandaires*, on sait qu'il n'y en a pas dans les villages ; on s'est contenté des principaux (2), les autres n'y ont pas moins acquiescé. Il n'y a pas grande finesse à avancer des faits, mais de les prouver.

« Hoc opus, hic labor est. »

Qui, dans ces paroles et dans toute cette défense, ne reconnaîtrait l'accent de la vérité et le cri d'un honnête homme indignement calomnié et outragé ? Il y a pu avoir de la part du curé quelque imprudence au sujet de la somme qu'il assurait ne devoir par être dépassée pour les réparations du presbytère (3) ; c'était une erreur d'esti-

(1) La commune de Ste-Colombe compte aujourd'hui 120 feux. Je dois ce renseignement à M. Gaulon, instituteur et secrétaire de la mairie.

(2) Allusion au reproche qu'on lui faisait d'avoir extorqué quelques signatures pour sa requête à l'intendant.

(3) Il avait d'abord demandé 1200 livres, puis 800, puis 600, d'après les conseils intéressés de son parent Breuillard, qui le trompa dans cette circonstance.

mation que l'on peut comprendre chez un homme qui n'est pas du métier, mais ce n'était ni une duperie, ni un acte de mauvaise foi. Les signataires de la délibération du 27 septembre 1750 ont pu s'y tromper aussi, jusqu'à ce que le sieur Gardet fût venu leur ôter toute illusion à ce sujet. Le malheureux architecte ne fut pas plus épargné que le curé ; on l'accusa des'être concerté avec ce dernier, et voici comment il s'en justifie auprès de l'intendant :

« Je ne connais pas assez le curé de Sainte-Colombe, lui dit-il en finissant sa lettre, pour lui sacrifier les intérêts des habitants et forains ; c'est la première fois que j'ai mis le pied chez lui. D'ailleurs, je ne connais point d'amis dans ces occasions ; la probité et mon devoir me les font totalement oublier. »

Après avoir mis en mouvement ses amis et ses partisans (ceux qui sont puissants n'en manquent jamais), la princesse de Nassau veut agir par elle-même et user de son influence sur l'esprit de l'intendant pour frapper plus sûrement son ennemi. S'étant procuré, on ne sait comment, copie d'une lettre du sieur Courtot au subdélégué, à Vézelay, elle l'envoie à l'intendant, et lui écrit en même temps pour lancer, dans sa colère et avec mépris, de nouvelles accusations contre le curé, dont elle met en suspicion le caractère et la probité.

Fatigué de ces luttes incessantes, qui le minent et le consomment, découragé par l'ingratitude de ses paroissiens, « pour lesquels il a eu longtemps la tendresse d'un « père », François Courtot écrit à l'intendant qu'il a demandé à ses supérieurs une permutation ou changement de résidence, et le supplie, en se justifiant de nouveau auprès de lui, de vouloir bien se prêter à la défense de la justice et de la vérité.

En attendant, madame de Nassau triomphe ; son opposition à l'arrêt du conseil d'Etat empêche la confection du rôle ; les matériaux sont sur place ; les travaux commencés sont interrompus, et l'adjudicataire est poursuivi pour le paiement des bois de charpente, chaux et tuiles ; il va, les larmes aux yeux, trouver à Vézelay le subdélégué, qui écrit en conséquence à l'intendant.

Si dans toute l'étendue de la généralité de Paris il surgissait de semblables difficultés pour une misérable construction comme celle dont il s'agit ici, les fonctions d'intendant n'étaient certes pas une sinécure. Tirillé d'un côté par la princesse de Nassau, de l'autre par le curé, qui se défend avec verve et habileté ; étourdi par les plaintes et les lamentations des adjudicataires menacés et poursuivis par leurs créanciers, monsieur Bertier a beau demander instamment qu'on en finisse, de tous côtés lui arrivent des renseignements contradictoires, qui le jettent dans une grande perplexité. Voici un nommé Breuillard, notaire royal à Avallon, qui entre en scène à son tour. Il se dit, en écrivant à l'intendant, parent du curé et né à Sainte-Colombe. Il reprend tous les griefs reprochés au sieur Courtot ; mais, en sa qualité de propriétaire forain, il laisse voir que ses accusations sont dictées par son intérêt personnel. Monsieur Morin, à qui l'intendant a communiqué cette lettre, y répond victorieusement ; il lui adresse en même temps le plan du presbytère tracé de sa main et à la hâte. D'un autre côté, l'architecte Gardet déclare à monsieur Bertier que le sieur Breuillard lui en impose ; qu'il doit aussi se défier des objections de la princesse, qui s'est flattée d'empêcher tout ce qu'on projetterait de faire sur sa terre sans la prévenir.

Le conseil d'Etat n'a pas encore prononcé sur l'opposition de madame de Nassau. Elle en profite pour jeter dans l'esprit de l'intendant les insinuations les plus malveillantes contre le subdélégué, puis elle finit par demander la nomination d'un second expert pour constater l'état actuel des bâtiments et à la charge de qui doivent être les réparations. Monsieur Bertier lui répond le même jour : « Il ne peut soupçonner la partialité de monsieur Morin, ni du sieur Gardet, architecte, et s'il a employé ce dernier, c'est qu'il lui a cru quelque habileté et de la probité. » Il consent à la nomination d'un second expert, et propose un sieur Thiveau, qui habite Moret, près de Montereau. De son côté, et quelques jours après, madame de Nassau propose le sieur Roy, architecte à Avallon, comme « expert très-capable et très-expérimenté. »

Le 15 mars 1752, le sieur Roy est nommé expert par une ordonnance de l'intendant. Il ne perd point de temps, et, le 11 avril, il arrive à Sainte-Colombe. Le curé fait sonner la cloche, selon l'usage, pour assembler les habitants, et en présence et du consentement du nommé François Breuillard, Edme Breton père, Edme Breton fils, Jean Riboulot, René Seureau et autres habitants et paroissiens du village, qui l'ont accompagné, il procède à sa visite, et dans un procès-verbal très-détaillé, signé de lui, l'évaluation de la dépense est de très-peu inférieure à celle du sieur Gardet.

Madame de Nassau n'avait point accepté la proposition de l'intendant, et elle avait mieux aimé l'architecte Roy, d'Avallon, parce qu'elle savait qu'il n'était pas absolument bien avec son confrère Gardet ; rivalité de métier sans doute. Elle comptait que son protégé donnerait une estimation bien inférieure à celle de son collègue, et

et cela elle se trompait. La différence n'était que d'environ 36 livres ; encore avait-il été obligé de supprimer un cabinet, « commodité la plus essentielle pour un curé, soit pour y déposer des livres, soit pour s'y préparer par l'étude aux fonctions de son ministère. »

Pendant ce temps-là, François Courtot ne cessait de répondre à ses ennemis et de réfuter leurs mensonges et leurs calomnies. Dans une lettre à l'intendant, cri d'une âme indignée, mais peut-être empreinte d'exagération, il se plaint encore du sieur Breuillard, « dont la noirceur et l'imposture sont sans égales. »

Il est possible que tant d'acharnement ait agri le caractère de cet homme bon et honnête, mais pauvre et malheureux. Quoi qu'il en soit, son supérieur, l'évêque d'Autun, ému de tant d'infortune, va enfin l'arracher des mains de ses ennemis, et rendre à cette âme sensible la paix et le calme dont elle a besoin. A cette nouvelle, il s'empresse d'en faire part à l'intendant ; et comme pour le convaincre une dernière fois de sa valeur et de son honnêteté, il lui adresse en même temps la lettre flatteuse que lui écrit le grand vicaire d'Autun, monsieur Hamard.

Malgré l'avis de son changement, François Courtot est encore à Sainte-Colombe. C'est lui qui fait prévenir le sieur Roy par le subdélégué d'Avallon, Préjan ; c'est encore lui qui, avec le nouveau curé, le sieur Chiffot, et avec les principaux habitants, l'accompagne et l'assiste dans la visite du presbytère.

On s'attendait, comme nous l'avons dit précédemment, à une estimation beaucoup plus faible de la part du nouvel expert. Aussi, le sieur Breuillard, dans une lettre écrite au sieur Vautrin, intendant de la princesse, ex-

hale-t-il toute sa colère contre l'architecte. Cette lettre nous prouve surabondamment que l'intérêt seul guide ses paroles et ses accusations; il est propriétaire forain et doit participer pour une large part à la dépense de la reconstruction du presbytère, inde iræ.

Cependant madame de Nassau, dont la colère et l'ardeur belliqueuse sont apaisées, n'écoute ni les insinuations haineuses, ni les longues diatribes du sieur Breuillard (1); elle cède enfin après deux ans de lutte et consent, pour ce qui la regarde, que tout en reste là et que les travaux commencés se terminent. Seulement, elle demande à l'intendant que « tout se fasse avec équité et égalité, et qu'elle ne soit imposée qu'en raison des héritages qu'elle possède dans la paroisse. » Elle ne peut s'empêcher cependant de maltraiter le sieur Roy, choisi par elle, et d'insinuer « que les opérations ont été faites clandestinement, mais que d'ailleurs l'on pourrait être aussi mal servi par d'autres personnes que l'on préposerait à une nouvelle visite (2). »

Toutefois, si la querelle est terminée entre madame de Nassau et le curé Courtot, les difficultés et les débats vont continuer entre les adjudicataires, à bout de ressources, et l'administration, puis entre les préposés au recouvrement des deniers destinés aux réparations du presbytère, les sieurs Nolot et Breuillard; et le règlement de tous les comptes concernant l'affaire qui nous occupe, sera à peine achevé en 1760.

Ici l'intérêt est moindre, et les compétitions entre les

(1) Le conseil d'Etat aura rejeté l'opposition de la princesse; tel est sans doute le secret de cet apaisement subit.

(2) Lettre du 16 juin 1752.

divers personnages ont peu d'importance. Nous abrégons donc beaucoup, et nous nous renfermons dans certains détails qu'il est nécessaire de connaître pour comprendre les lenteurs d'une administration aux abois, et qui semble demander grâce.

Au mois de juillet 1752, les réparations du presbytère de Sainte-Colombe sont à peu près achevées. Les entrepreneurs avaient reçu un secours de 500 livres, dépensé depuis longtemps, et leurs fournisseurs les pressaient et les menaçaient pour le paiement du surplus. De là, requête à l'intendant, puis lettre du curé Chiffot, qui « est logé à ses frais et n'a pour tout appartenant qu'une petite chambrette, quoique chargé d'une partie de sa famille. » Un mois après, nouvelle lettre du curé en faveur des adjudicataires; il leur a fait des avances pour arrêter les frais et il demande qu'on accélère le jugement de l'affaire, soumise par les entrepreneurs à l'intendance. Il n'est pas le seul qui réclame ce qui lui est dû; c'est d'abord la nièce du curé Courtot, madame de Saline Bourbotte (1), à qui il avait passé sa créance, puis divers créanciers et fournisseurs; de plus, à chacun des architectes il était dû 24 livres.

Sur ces entrefaites, et au mois de mars 1753, un des adjudicataires, le sieur Seureau, était mort criblé de dettes, et Délorié était déclaré insolvable. Leurs créanciers étaient au nombre de vingt, et il restait 486 livres 6 sols à répartir entre eux au marc la livre. La créance

(1) Dans sa requête à l'intendant elle lui dit « qu'elle n'est pas en état d'attendre; qu'elle a un mari qui ne fait rien; qu'elle est chargée de quatre enfants avec très-peu de bien, et qu'on nous surcharge de tailles. »

du curé Courtlot, pour ne rien dire des autres, était ramenée à 157 l., et dans une note de l'état des créances, signée Bertier, et écrite de sa main, il dit qu'il faut tout payer, excepté le premier article, sur lequel tombera le déficit de 133 l. 4 s., « un curé étant plus en état d'attendre quelque temps que des ouvriers qui ont fourni leur temps et leurs marchandises. »

Enfin, il semble que tout va se terminer en 1754. Il ne reste plus, en effet, que la somme de 199 l. 15 s., à répartir au marc la livre, d'après un compte arrêté par le subdélégué de Vézelay et les collecteurs. Mais à l'intendance on trouve une erreur dans les états envoyés par monsieur Morin, et l'intendant les lui renvoie en le priant de donner des éclaircissements *pour finir les incertitudes*. Un autre état est dressé par le subdélégué et approuvé par ordonnance de l'intendant, à la date du 30 juillet 1755, et constate qu'il reste encore dû à divers créanciers la somme de 83 l. 5 s. Il est probable que tout s'est terminé selon le désir de chacun, malgré le mauvais vouloir de Délorié, qui ne voulait « ni faire venir les créanciers, ni apporter pouvoir d'eux, » et qu'il ne s'est plus élevé de réclamations à ce sujet. On trouve cependant en 1756 une supplique à l'intendant, d'un nommé Edme Breton, marchand à Sainte-Colombe, réclamant une somme à lui due par les adjudicataires pour les dépenses que les ouvriers employés aux travaux ont faites chez lui. On ne trouve dans les archives aucune pièce qui fasse connaître s'il en a été payé.

Depuis deux ans, il s'était élevé entre les deux collecteurs, Jean Nolot et François Breuillard, un différend, qui se termina par la condamnation de ce dernier. Jean Nolot l'avait assigné auprès de monsieur Préjan, subdélé-

gué à Avallon, pour être condamné à lui restituer moitié du droit de collecte, s'élevant à 20 l. 18 s., et à lui payer 9 l. qu'il lui avait prêtées.

Le sieur Préjan, dans sa lettre à l'intendant (1) au sujet de cette contestation, l'avertit que, François Breuil-lard ne voulant rien écouter, ni venir lui parler, il croit qu'il n'y aura nul inconvénient à lui adjuger des conclusions, vu son entêtement, puisqu'il n'a pas voulu donner signe de vie dans tout le cours de cette affaire.

« Les frais, ajoute monsieur Préjan en terminant, ne peuvent pas être considérables, attendu qu'il n'y a eu qu'une assignation de donnée et un procès verbal de dressé. »

« Je suis, avec un profond respect, Monseigneur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« PRÉJAN. »

A Avallon, ce 18 septembre 1760.

Ainsi, pendant près de douze ans, l'intendance de la généralité de Paris a rempli ses cartons des demandes, requêtes, lettres, plaintes, factums et dénonciations au sujet de la reconstruction du presbytère d'un pauvre village de l'élection de Vézelay. Certes, sans l'honnête et loyale figure du curé Courtot, sans l'intérêt que peut présenter la lutte qu'un humble prêtre n'a pas craint de soutenir contre la puissante et orgueilleuse princesse de

(1) En marge de la lettre de monsieur Préjan, on lit ces mots écrits de la main de monsieur Bertier : « M'en parler promptement et finir cette affaire.

« Ce 21 septembre 1760. »

Nassau, je n'aurais osé ni entreprendre la lecture et l'analyse de toutes les pièces concernant ces interminables débats (1), ni m'exposer au reproche d'avoir ennuyé le lecteur. Une autre considération me rassure : c'est que les archives locales ne sont pas sans valeur et sans intérêt pour les érudits et surtout pour les familles qui sont heureuses de retrouver, mêlés à des événements déjà anciens, des noms qui leur sont chers et dont ils ont conservé un pieux souvenir. C'est en effet revivre avec ceux qui nous ont précédés dans la vie ; c'est les voir et les entendre parlant et agissant dans ces mêmes lieux que nous parcourons et que leurs pieds ont foulés avant nous ; c'est là, quoi qu'on dise, une jouissance que connaissent seuls ceux qui aiment leur pays natal, qui ne dénigrent ni le passé, ni le présent, et qui ont confiance dans l'avenir.

J. -M. MAGDELÉNAT,

Professeur en retraite, officier de l'Instruction publique.

(1) Comment ces pièces, même les moins importantes, ont-elles pu se trouver réunies dans les archives de Sainte-Colombe, avec les lettres de tant de divers personnages ?

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

Extrait de l'assignation de l'huissier Bierry, agissant pour la princesse de Nassau, contre les collecteurs du rôle et le curé Courtot.

Les principaux propriétaires d'héritages de la paroisse de Sainte-Colombe, et singulièrement Son Altesse, princesse de Nassau, dame de la terre et la plus intéressée par conséquent, n'ont eu aucune part aux actes frauduleux et clandestins qu'on a appris avoir été secrètement ménagés et concertés par le sieur curé actuel du dit lieu, à l'aide de l'ignorance et de la pauvreté d'un petit nombre d'habitants qu'il a fait souscrire aux actes dans lesquels on est parvenu à surprendre, de la religion du conseil d'Etat, un arrêt du 20 août 1751.

II.

Extrait d'une assignation du sergent Rémond pour signifier une opposition de la prin- cesse de Nassau.

L'an mil sept cent cinquante et un, le trente octobre, après midi, la requête de Son Altesse Sérénissime, madame Charlotte, par la grâce de Dieu, princesse douairière de Nassau, Siégen et du Saint-Empire, née marquise de Mailly, de Nesle, princesse de l'Isle-sous-Montréal, terres en dépendant et autres lieux, demeurant ordinairement en son hôtel à Paris, et de présent, en son château au dit l'Isle, où elle fait élection de domicile, je, Jacques Rémond, sergent reçu aux bailliage et gruerie du dit l'Isle, demeurant au dit lieu, certifie

avoir déclaré, dûment signifié et fait savoir à Jacques Parisot, tant pour lui que pour René Chatey et Pierre Fournier, collecteurs de l'année mil sept cent cinquante, de la paroisse de l'Isle, y demeurant, au domicile du dit Parisot, pour tous les trois, en parlant à sa personne,

Que la dite Altesse Sérénissime est opposante et, par ces présentes, s'oppose pour la cote qui lui a été donnée au rôle de taille fait sur la dite princesse, pour la refonte d'une cloche de l'église paroissiale dudit l'Isle, etc.

III.

Curé Courtot au subdélégué de Vézelay :

Monsieur,

Les préposés à la confection du rôle pour la réparation de mon presbytère ayant été assignés de la part de madame de Nassau, qui leur a fait signification de ne point passer outre à la confection du dit rôle, attendu qu'elle forme opposition à l'arrêt du conseil qui l'ordonnent, prennent la liberté de vous aller trouver, Monsieur, pour régler leur conduite sur les nouveaux ordres que vous leur donnerez. Comme je suis sans expérience moi-même dans ces sortes d'affaires, et qu'elle m'a fait notifier cette même opposition par le même *instrumentaire*, je vous supplie, Monsieur, de me prescrire la conduite que j'ai à tenir en cas pareil. C'est de votre mouvement, dit cette bonne dame, et de celui de monseigneur l'intendant que vous avez fait cette adjudication. Il coûte peu à madame de Nassau de hasarder de pareilles absurdités. C'est aussi sur mon compte que doit rouler, dit-elle, cette réparation, par l'affectation que j'ai eue de ne rien réparer.....

Je suis peut-être l'unique curé dans l'univers qui ait poussé la patience à un si haut degré, y ayant plus de dix ans que je suis exposé aux injures du temps, ce qui m'a occasionné des pertes très-considérables par la perte de mes meubles et le dégât de mes effets. Cela est de la dernière évidence, et je compte que ces faits sont des

moyens très-victorieux pour opposer à madame de Nassau et à tous ceux qu'elle excite et qu'elle amène pour suivre son exemple. Cette malheureuse affaire m'a bien mis en cervelle ; je ne trouve de ressource que dans la patience, qui est le remède aux maux qui n'en ont point, et dans l'honneur de votre protection et celle de monseigneur l'intendant.

Je vous écris dans un moment où je suis presque aussi fatigué que vous l'étiez lundi dernier. J'arrive de chez messieurs de Jaucour, où j'ai trouvé une nombreuse compagnie de personnes de distinction, qui ont tellement partagé mon temps qu'il m'en est resté peu pour le sommeil. Je gagne les toiles à l'instant, et il ne me reste que le temps et la place du papier pour vous assurer du respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très-obéissant serviteur,

COURTOT, curé de Sainte-Colombe.

Ce 7 novembre 1751.

IV.

Princesse de Nassau à intendant :

Les habitants de Sainte-Colombe m'ayant porté, Monsieur, leurs plaintes contre les supercheries que le curé de cette paroisse a mis en usage pour surprendre leurs signatures, et les faire consentir en apparence à des prétendues réparations du presbytère, dans des actes clandestins dont il s'est servi sans doute ensuite auprès de vous pour obtenir des ordonnances qui ont dû précéder un arrêt du conseil du 20 août dernier, qui a ordonné qu'une somme de 1,711 livres sera répartie sur les habitants et propriétaires d'héritages de la dite paroisse, j'ai cru qu'il était de mon devoir et de mon intérêt de former opposition à une ordonnance rendue par monsieur votre subdélégué, qui a commis deux particuliers pour faire le rôle de répartition de cette somme, et de charger mon avocat au conseil de former une autre opposition à l'arrêt du conseil.

Jamais opposition n'a été mieux fondée ; il n'y a pas 33 ans que ce presbytère a été rétabli par les habitants, et s'il s'y trouve effectivement des réparations à faire, elles ne peuvent et ne doivent être à la charge des habitants, mais uniquement du curé, qui les a occasionnées par son affectation à n'avoir jamais voulu faire les menues dont il était chargé. Enfin, Monsieur, il n'y a jamais eu de surprise plus manifeste que celle que ce curé vous a faite, et dont on puisse mieux donner la preuve. Je vous assure, Monsieur, que vous serez toujours surpris dans de pareilles affaires, toutes les fois que les seigneurs et les principaux propriétaires d'héritages ne seront point préalablement avertis et ne seront point entendus. Je vous prie d'ordonner à votre subdélégué de ne rien précipiter jusqu'à ce que le conseil ait statué sur mon opposition.

Je vous prie, Monsieur, de lire avec attention la copie (1) d'une lettre que ce curé a écrite à M. Morin, que le hasard a fait tomber en mes mains ; il est bien surprenant que ce curé ose parler de moi avec autant d'insolence en écrivant à un de vos subdélégués ; cette lettre vous fera connaître le caractère de ce curé ; feu madame votre mère, à laquelle il avait beaucoup manqué, fut obligée de le faire chasser de chez elle. Je suis étonnée que vous ayez ignoré cette *anecdote*. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, plus que personne, votre très-humble et très-obéissante servante,

PRINCESSE DOUAIRIÈRE DE NASSAU.

L'Isle-sous-Montréal, près Avallon.

Dix novembre 1751.

(1) Comment expliquer que la lettre du curé soit tombée immédiatement et avant d'être remise au subdélégué, entre les mains de la princesse ? Ne pourrait-on pas accuser de cette indécatesse les deux préposés à la collecte, qui, avant leur départ pour Vézelay, ont dû sans doute voir Madame de Nassau, alors dans son château de l'Isle ?

V

Curé Courtot à intendant :

Monseigneur,

Je devais bien m'attendre à trouver madame la princesse de Nassau en mon chemin ; elle m'a donné plus d'une fois des marques de sa mauvaise humeur dans des occasions où elle ne pouvait les colorer ni de raisons si spécieuses, ni si apparentes, puisque dans celle-ci elle se trouve réveillée par son propre intérêt dans le rôle des réparations de mon mauvais presbytère. Mais je ne m'attendais pas, Monseigneur, qu'un peuple, que je dessers depuis vingt-deux ans avec la tendresse d'un père, dût prêter des armes à sa haine, et cherchât à s'affranchir lui-même d'un devoir aussi juste qu'il est indispensable, tel que celui de loger un pasteur qui, depuis ce temps, dissimule sa triste situation et les pertes considérables qu'il a essuyées.

Sensible aux murmures et aux démarches révoltantes de ce peuple ingrat, j'ai, Monseigneur, pris des mesures vis-à-vis de mes supérieurs pour une permutation. J'en attends le succès, que j'abandonne toutefois aux soins de la Providence ; et j'ai cru que m'ayant honoré jusqu'ici de vos bontés et de votre protection, je devais en faire part à Votre Grandeur, et lui faire apercevoir la vivacité de ma douleur par l'extrémité de cette résolution. J'ai cru devoir en même temps, Monseigneur, fournir des moyens de défense à cette opposition si peu réfléchie de madame de Nassau, qui, à ce que je viens d'apprendre, cherche de l'appui et des adjoints parmi les forains possédant biens dans cette paroisse, soit pour en imposer au conseil par le nombre des plaignants, soit pour éviter l'inconvénient et la honte de la solitude.

J'ai pris la liberté, Monseigneur, de réduire à quelques chefs les justes raisons que l'on peut leur opposer, et j'ose espérer que Sa Grandeur, se respectant elle-même dans son ouvrage, et sensible à sa gloire offensée, voudra bien se prêter efficacement à la défense de la justice et de la vérité. C'est dans cette vive et humble confiance

que je prends la liberté de me dire avec un très-profond respect, de
Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

COURTOT, curé de Sainte-Colombe.

A Sainte-Colombe, le 10 décembre 1751.

VI

Princesse de Nassau à intendant :

Quoique, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, Monsieur, le 28 du mois passé, vous m'assuriez que vous n'avez pas perdu de vue l'affaire du presbytère de Sainte-Colombe, et que vous travaillez à tout ce qui peut l'éclairer, le sieur Morin, votre subdélégué à Vézelay, menace de la prison les particuliers qui ont été préposés pour faire la répartition de la somme qui a été imposée pour ce presbytère, parce que, retenus par l'opposition que je leur ai fait signifier, et par celle que j'ai formée à l'arrêt du conseil qui a ordonné cette imposition, ils n'ont pas procédé à la confection du rôle ; je vous prie, Monsieur, de vouloir bien ordonner de surseoir à toutes menaces et à toutes poursuites contre eux jusqu'à ce que vous ayez par votre avis mis M. Dormesson (1) en état de décider cette affaire. Convaincue que votre unique intention est de rendre justice, je vous envoie la copie d'un mémoire que les habitants de la paroisse de Sainte-Colombe m'ont fait tenir, qui vous facilitera beaucoup les éclaircissements qui vous sont nécessaires.

J'ai eu l'honneur de vous envoyer, il y a quelque temps, la copie d'une lettre que le curé de Sainte-Colombe écrivait au sieur Morin, que le hasard a fait tomber en mes mains ; je vous prie de vouloir

(1) Son fils, d'Ormesson, conseiller d'Etat, n'accepta qu'en tremblant, de Louis XVI, en 1783, la succession de Fleuri, comme contrôleur-général.

bien vous la rappeler pour juger si c'est par le sieur Morin que vous pourrez vous procurer les éclaircissements dont vous avez besoin, car il paraît par cette lettre qu'il est extrêmement dévoué aux désirs de ce curé. Vous ne pouvez me faire un plus grand plaisir qu'en remédiant aux surprises infinies qu'on a osé vous faire dans cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, plus que personne,

Votre très-humble et très-obéissante servante,

PRINCESSE DOUAIRIÈRE DE NASSAU.

L'Isle-sous-Montréal, près Avallon, 3 janv. 1752.

VII

Intendant à Morin :

Madame la princesse de Nassau se plaint, Monsieur, des menaces que vous faites, suivant ce qu'on lui a rapporté, de faire emprisonner les préposés que vous avez choisis pour la répartition de la somme ordonnée être imposée pour les réparations du presbytère de Sainte-Colombe, s'ils ne vous rapportent sans délai le rôle qu'ils sont chargés de faire. Je suis persuadé qu'on en a imposé à cette princesse ; vous êtes trop prudent pour ne pas surseoir à l'exécution de l'arrêt et ordonnance rendue. En conséquence, puisque vous n'ignorez pas l'opposition qui a été formée, je joins ici copie des motifs, afin que vous puissiez mettre en marge de chacun des articles vos observations suivant les connaissances que vous en aurez. Je vous prie de me faire passer promptement ces observations, et de tenir la main à ce qu'il soit sursis à toutes opérations jusqu'à ce qu'il ait été fait droit sur cette opposition. Je suis, avec beaucoup de considération, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

BERTIER.

Janvier 1752.

VIII

Morin à intendant :

C'est moi qui ai envoyé à monseigneur de Sauvigny l'opposition de madame la princesse de Nassau à la confection du rôle d'imposition pour l'adjudication des réparations du presbytère de Sainte-Colombe, et je ne suis pas assez téméraire pour ne pas suspendre l'exécution d'un arrêt, étant informé qu'il y a opposition, et surtout par une personne du rang de madame de Nassau. Mais pressé par l'adjudicataire, qui, depuis l'arrêt approbatif de l'adjudication, a mis matériaux sur place, et qui a fait trois voyages pour me dire qu'il était poursuivi pour le paiement de ces matériaux et surtout des bois, j'ai fait dire aux préposés à la collecte qu'en attendant la décision sur l'opposition, ils devaient toujours dresser un état des héritages de la paroisse et des propriétaires, et se mettre en état de faire le rôle aussitôt qu'il y aurait décision sur l'opposition, sans quoi ils s'exposeraient à être contraints par corps au paiement du rôle, s'ils retardaient trop. Cet avertissement m'a paru un acte de justice pour ne pas laisser en *souffrance* l'adjudicataire qui *souffre* dès à présent de ce retard que cause l'opposition.

J'ai l'honneur d'être très-respectueusement,
 Monseigneur,
 Votre très-humble et très-obéissant serviteur,
 MORIN.

A Vézelay, le 24 janvier 1752.

IX

Curé Courtot au subdélégué à Vézelay :

..... J'ai été obligé, comme vous le verrez aisément, de transcrire les pitoyables motifs de l'opposition de madame de Nassau, toutes fondées sur les faussetés les plus insignes et les plus révoltantes..... J'ose espérer, Monsieur, que, conformément à la pro-

messe que vous me faites, vous voudrez bien appuyer mes raisons de la solidité des vôtres. Nous avons vu tout par nous-mêmes, et si vous n'avez pas fui de chez moi avec la même précipitation que madame de Nassau, c'est que vous êtes plus aguerri qu'une femme. Je suis confus, en vérité, Monsieur, de tant de peine que je vous donne, mais c'est le propre de la vraie générosité de se prêter si persévéramment à défendre la cause des malheureux. Je le suis à un degré à ne le pouvoir exprimer, d'être exposé aux traits d'une femme qui, toute française qu'elle est, semble être pour moi une italienne, et conserver si longtemps un injuste ressentiment :

Me ne incæpto desistere victam!

J'espère cependant qu'elle en aura la confusion. Avant de me jeter dans les *thoiles*, permettez que je me dise avec un très-sincère et très-respectueux dévouement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

COURTOT, curé de Ste-Colombe.

Ce 24 janvier 1752.

X

Curé Courtot à intendant :

Monseigneur,

Je suis dans la dernière confusion et dans un chagrin inexprimable de causer tant de peine et tant d'embarras à Votre Grandeur, et qu'un si petit sujet que moi puisse vous dérober à des occupations si précieuses à l'Etat. . . . J'avais pris, l'an passé, la liberté d'écrire à Votre Grandeur pour la supplier de s'en tenir aux 600 livres portées par ma dernière requête, prévoyant de loin cet orage que m'excitent aujourd'hui M^{me} la princesse de Nassau et le sieur Breuillard, notaire et procureur à Avallon, l'une ouvertement, l'autre en souterrain et en taupe. Il me tendit pour lors un piège en m'engageant à me restreindre à la somme de 600 l. ; il amcute actuellement tous nos habitants pour les forcer à se joindre à M^{me} de Nassau,

sans oser se joindre lui-même, connaissant la vérité des choses et craignant le retour. C'est un petit brouillon qui est connu de madame l'intendante pour ce qu'il est, et dont la réputation n'est pas même en sûreté chez ses amis.

Voilà, Monseigneur, les adversaires que j'ai à combattre : la haine de l'une et la fourbe de l'autre. Je dis fourbe, ayant en main de quoi l'en convaincre par une lettre qu'il écrivit à monseigneur le prieur de St-Germain contre moi, et qui me fut envoyée en original ; je le convainquis de faux, et lui fit chanter palinodie. Celui qui offense pardonne rarement ; je n'ai à leur opposer au tribunal des hommes que les armes de la vérité, et à celui de Dieu que la patience,

Je prends la liberté d'envoyer à Votre Grandeur une seconde réponse aux articles de l'opposition. J'en ai déjà envoyé une à monsieur le subdélégué. . . . Je n'ai pas cru devoir, Monseigneur, intéresser aucune sollicitation, ni prendre d'autre précaution. C'est les avoir et les prendre toutes que de pouvoir se flatter d'avoir un si puissant protecteur dans la personne de Votre Grandeur, et pour défenseur un si intègre et si auguste tribunal.

Je prends la liberté de me dire avec un très-profond respect et une gratitude infinie, de Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

COURTOT, curé de Sainte-Colombe.

A Ste-Colombe, ce 28 janvier 1752.

XI

Morin à intendant :

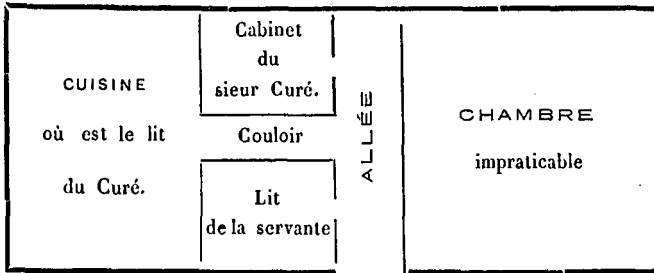
. . . . Je sais, pour l'avoir vu et examiné, ce que c'est que ce presbytère. Le logement consiste en une chambre ou boulangerie, deux mauvais cabinets et une cuisine qui sert de chambre à four. La chambre, absolument inhabitable, reçoit l'eau du plancher, et le pavé est couvert dans une bonne partie d'une mousse verte de l'épais-

seur d'un pouce de roi, en sorte que le sieur curé a été forcé d'établir son lit dans la cuisine, qui compose en quelque sorte tout son logement. Toutefois, l'esprit délié et orné d'érudition de celui qui l'habite le rend très-agréable. . . .

Vézelay, le 28 janvier 1752.

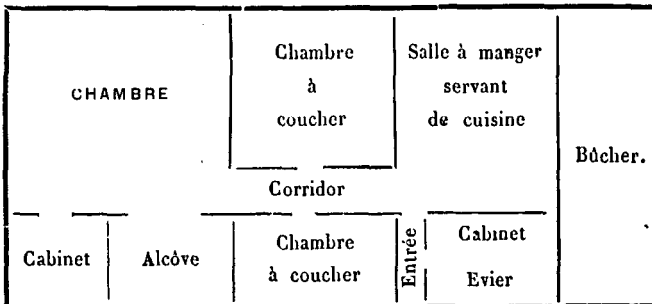
PLAN DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE

TRACÉ DE LA MAIN DE M. MORIN



PLAN DU PRESBYTÈRE RECONSTRUIT

COMMUNIQUÉ PAR M. GAULON, INSTITUTEUR



XI

Princesse de Nassau à intendant :

..... Vous m'avez fait l'honneur, Monsieur, de me marquer dans une précédente lettre, que vous vous étiez adressé à des gens non suspects (1) pour avoir les éclaircissements nécessaires, et je vous avoue que ma surprise a été extrême de voir que vous vous êtes précisément adressé à ceux qui sont les plus suspects. Je vous avais envoyé une lettre écrite par ce curé au sieur Morin, que le hasard m'avait procurée, qui ne pouvait vous laisser aucun doute de l'extrême complaisance du sieur Morin pour ce curé et de leur parfaite intelligence. Il n'est pas étonnant que le sieur Gardet qui vous appartient, voyant votre subdélégué se prêter ainsi aux désirs de ce curé, ait cru signaler son respect et son attachement pour vous en se conformant exactement à tout ce qu'ils lui ont prescrit l'un et l'autre. L'on a surpris votre religion dans cette affaire depuis le commencement jusqu'à la fin..... L'adjudication n'est qu'apparente ; le curé est le seul adjudicataire sous le nom d'un nommé Seureau, le plus mauvais ouvrier, et le plus pauvre, et le plus décrié habitant de la paroisse.

Enfin, Monsieur, ces opérations ont été si clandestinement faites que moi, qui suis la dame du lieu, et la plus intéressée dans tout cela, n'en ai eu connaissance que quand elles ont été faites.....

Je serais extrêmement surprise si l'avis que vous devez donner à M. Dormesson tendait à me faire déclarer non recevable dans mon opposition.....

Je ne sais, Monsieur, si vous avez observé que le curé de Sainte-Colombe, dans sa réponse au mémoire, consent qu'on ordonne une nouvelle visite ; c'est l'unique moyen d'éclaircir cette affaire, pourvu que ce ne soit ni le sieur Morin, ni le sieur Gardet qui y soient employés, et qu'il soit libre aux habitants et propriétaires forains de s'assembler pour nommer de leur part un expert qui constatera l'état actuel du bâtiment, et à la charge de qui doivent être les réparations, si effectivement il y en a d'urgentes.

(1) Les sieurs Gardet, Morin et Courtot.

Je suis convaincue, Monsieur, que vous vous laisserez conduire par l'équité, et que vous ne prétendez pas que de pauvres habitants épuisés par de mauvaises récoltes, par de fortes impositions, achèvent d'être accablés pour satisfaire les désirs et le luxe de leur curé.

J'ai l'honneur d'être plus que personne, Monsieur, votre très-humble et très-obéissante servante,

PRINCESSE DOUAIRIÈRE DE NASSAU.

Paris, ce 2 mars 1752.

XII

Curé Coutot à intendant :

Monseigneur,

Dussé-je passer pour un importun auprès de Votre Grandeur, je crois devoir encore prendre la liberté de lui tracer ces quelques lignes dans l'amertume de mon cœur, ne souffrant qu'avec une espèce d'indignation qu'on ait pu rendre ma réputation au moins douteuse sur l'honneur et la probité. J'apprends dans le moment même, Monseigneur, que le sieur Breuillard a eu l'impudence, je ménage les termes, de surprendre la religion de Votre Grandeur et de se servir du nom d'une personne (1) qui mérite à juste titre votre confiance et qui vous est réellement dévouée, pour donner plus de poids et pour accréditer son imposture. J'avais pris la liberté de le peindre aux yeux de Votre Grandeur, comme un homme fourbe et dangereux ; mais aurais-je pu m'imaginer qu'il eût osé porter la noirceur et la témérité jusqu'auprès du trône, dont vous êtes, Monseigneur, la vivante image, contre un pauvre prêtre. . . . Ce n'est pas sur moi seul, Monseigneur, qu'il lance les traits empoisonnés de la calomnie ; c'est contre une multitude de pauvres innocents que la Providence a confiés à mes soins. Oui, Monseigneur, six, tant neveux que nièces, et quatre sœurs ne subsistent que par le secours, de mes épargnes et de mes libéralités ; et s'il est vrai que les réparations de mon presbytère sont à ma charge, je me trouverai

(1) Le sieur Gardet.

réduit à la dernière indigence, et par conséquent peu en état de soulager tant de victimes de la mauvaise fortune, ne possédant rien dans le monde que mon seul bénéfice, pas même un pouce de terre, soit d'acquisition, soit du bien de mes pères, dont la mauvaise économie m'a même ôté jusqu'au mérite de la pauvreté volontaire.

Je me sais mauvais gré, Monseigneur, de ma fausse honte et de ma timidité ; je n'ai jamais osé supplier Votre Grandeur de visiter par elle-même le mauvais état de ma maison ; j'aurais pu cependant le faire avec d'autant moins de scrupule que, connaissant cette bonté qui lui est si naturelle, elle ne m'aurait pas refusé cette grâce et cette justice qu'elle a fait à tant d'autres, me trouvant d'ailleurs dans le passage d'Origny, ce qui ne l'aurait écarté de la route que de deux toises.

Mon premier dessein était d'en écrire à madame l'intendante, mais je n'ai pas osé prendre cette liberté. Quelle impression n'aurait pas fait sur la bonté de son cœur un procédé si noir, qui rejaillit sur une pauvre, mais honnête famille ; elle, dont la renommée publique la charité compatissante en faveur des derniers misérables : charité qui transpire, malgré le soin qu'elle prend d'en dérober la connaissance aux yeux du public, et qui la cache elle-même, selon le conseil de J.-C.

Attendri jusqu'aux larmes du caprice de mon étoile et de l'acharnement de mes ennemis, ma main me refuse son offre, et ne me laisse que la liberté que je prends de me dire, avec le plus profond respect qui fût jamais, de Votre Grandeur,

Monseigneur, le très-humble et très-obéissant serviteur,

COURTOT, curé de Sainte-Colombe.

A Sainte-Colombe, le 1^{er} février 1752.

XIII.

Curé Courtot à intendant (1) :

Monseigneur,

Pouvais-je laisser ignorer à Votre Grandeur ma translation dans un bénéfice à deux lieues d'Autun. J'avais déjà pris la liberté de prévenir Votre Grandeur, que j'allais travailler à me débarrasser d'un peuple grossier, ingrat et rebelle. C'en est fait ; notre digne et illustre prélat m'avait donné le choix de Reclenne ou de Saint-Père, proche Vézelay ; j'avais, en fermant les yeux, opté pour Saint-Père, mais Monseigneur d'Autun en a décidé autrement ; il a voulu m'avoir auprès de lui. Il s'en est expliqué dans des termes si obligants, si flatteurs pour moi, qu'il a ajouté par là de nouvelles grâces à ce bienfait,

Je prends la liberté d'envoyer à Votre Grandeur une lettre de monsieur notre grand vicaire, qui peuvent prouver que mes supérieurs ne pensent pas sur mon compte comme madame la princesse de Nassau. J'ose espérer, Monseigneur, que ce petit éloignement ne me fera rien perdre de vos bontés ordinaires pour moi, ni de la protection dont vous avez bien voulu m'honorer jusqu'ici. C'est dans cette vive confiance que je prends la liberté de me dire, avec un très profond respect, de Votre Grandeur,

Monseigneur, le très-humble et très-obéissant serviteur,

COURTOT, curé de Sainte-Colombe.

A Ste-Colombe, ce 17 mars 1752.

(1) Au haut de cette lettre on lit, de la main du secrétaire ou du chef de cabinet de l'intendant, la note suivante :

« Le sieur curé de Sainte-Colombe informe Monsieur l'intendant qu'il vient d'être nommé curé de Reclenne. Il joint à sa lettre celle que lui a écrite M. Hamard, grand vicaire d'Autun, pour prouver que ses supérieurs ne pensent pas sur son compte comme Madame la princesse de Nassau. On estime qu'il y a lieu de répondre poliment à son attention, sans entrer dans aucun autre détail. »

XIV

Grand-Vicaire au curé Courtot :

Monsieur,

Vous ne sauriez croire combien j'étais inquiet de ne point recevoir votre réponse, mais enfin elle est parvenue telle que je la souhaitais ; cela me dédommage. Demain, Monseigneur, notre digne prélat écrira à Son Eminence monseigneur le cardinal de la Rochefoucauld, nominateur, abbé de Cluny, de la cure en question, et présentera M. François Courtot, prêtre du diocèse de Langres, curé de Sainte-Colombe-sous-Montréal, au diocèse d'Autun. L'on ne doute point que Son Eminence n'accède et n'envoie la nomination. Il est vrai qu'un docteur de Sorbonne a été présenté et a demandé ; mais réponse a été faite que l'on préférerait l'élu par monseigneur l'évêque d'Autun. Nous ne tarderons point à avoir réponse, et incontinent après, je vous écris et vous mande. En attendant, soyez tranquille et ne dites mot. Monseigneur va être charmé de votre lettre, et vous le serez par la suite de Sa Grandeur. C'est toujours dans les mêmes sentiments tendres et respectueux que je suis, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

HAMARD, v^e g^l.

Autun, 14 février 1752.

XV

Breuillard à Vautrin (1) :

Monsieur,

..... Le nouvel expert fut indiqué par monsieur le docteur Bouésnel, et je vois, par la pièce que vous m'avez envoyée, qu'il a fait plus de mal que le premier. Je n'ai approuvé aucune chose,

(1) Cette lettre était adressée, à Paris, à M. Vautrin, intendant de la princesse de Nassau, dont l'hôtel était rue de Condé, faubourg St-Germain. Le coût en était de 10 sols comme avant 1848.

n'ayant pas su le jour que cet expert a fait sa visite. Je viens d'apprendre par les habitants qu'ils n'y ont point paru à cette visite, qu'ils n'y ont jamais été appelés, et que l'expert les fait parler. . . . Je viens d'apprendre que cette visite s'est faite le même jour que le nouveau curé a pris possession, et l'ancien y était présent. Cet expert a fait mention qu'il a vagué quatre jours à faire cette visite, tandis qu'il n'y est pas resté deux heures. Le nouveau curé est étonné qu'il en coûtera tant d'argent pour faire si peu de chose, et dit qu'avec 500 livres, il en aurait fait davantage. Les adjudicataires disent qu'ils gagneront bien mille livres. . . . On dit dans le monde que c'est le regret que l'ancien curé a eu de voir qu'il était la cause qu'il en coûterait beaucoup pour peu de chose qui l'a déterminé à quitter et à prendre une mauvaise cure pour en abandonner une bonne.

Voilà, Monsieur, tout ce que je puis vous dire ; et quelle observation voulez-vous que je vous fasse ? Voilà un nouveau rapport, une maison en partie réparée et culbutée ; on y travaille journellement. . . .

J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération, Monsieur,
 Votre très humble et très-obéissant serviteur,

BREUILLARD, notaire royal et procureur.

A Avallon, ce 30 mai 1752.

XVI

Curé Chiffot à intendant :

Monseigneur,

Je me flatte d'une soumission et d'une obéissance telle que vous pourriez la désirer, et je sais combien vos ordres méritent le respect et la vénération. Je ne les reçois qu'aujourd'hui par le sieur Breuillard, habitant de Sainte-Colombe, c'est-à-dire un mois entier après la date de la lettre dont Votre Grandeur m'honore.

Ce retard, Monseigneur, m'engage à vous représenter tout ce qui s'est passé dans l'exposé des adjudicataires du presbytère de Sainte-Colombe. Comme les 600 livres que Votre Grandeur eut la bonté de leur procurer ne suffirent pas à beaucoup près, ils me prièrent d'arrêter les frais dont ils étaient journellement menacés ; leur situation m'attendrit dans ces circonstances. Madame la princesse de Nassau écrit qu'elle ne s'opposerait point à ce que je fusse logé, que Notot et Breuillard pourraient procéder au rôle, et qu'elle était charmée d'apprendre qu'on disait beaucoup de bien de moi ; de sorte que, touché du malheur des ouvriers, à la vue du consentement de la princesse, seule opposante, et rassuré par l'équité qui éclate dans tous les jugements de Votre Grandeur, j'ai arrêté les frais en payant de mes deniers la plus grande partie des matériaux ; et, comme je sais, Monseigneur, que vous êtes le père, le protecteur et l'appui des communautés, j'ai dû entrer dans l'esprit et les vues de Votre Grandeur, en prenant mes arrangements de façon qu'on ne fût pas dans l'obligation d'exiger le paiement de ceux qui ne seraient point en état avant la récolte des vins. Cet arrangement m'incommode ; mais je m'en trouverai amplement dédommagé si vous daignez l'approuver. Je ferai en sorte que les ouvriers ne soient point inquiétés. Leurs ouvrages sont presque finis ; les habitants ne paraissent point opposés ; madame la princesse y consent. J'implore votre autorité, Monseigneur, et je la supplie d'avoir la bonté d'accélérer le jugement de cette affaire ; j'en espère un succès aussi prompt que favorable. Je renouvellerai mes vœux pour la prospérité et la conservation de Votre Grandeur, de laquelle j'ai l'honneur d'être, avec un profond respect,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CHIFFLOT, curé de Sainte-Colombe.

Le 22 juillet 1752.
